L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 17 NOVEMBRE 1871.

45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI MATIN, 17 NOVEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails voir aux annonces.

Par Placide J. Spencer, rue St Charles, No 67: Cette vente sans réserve de nombreux meubles non de chemins de fer, etc.

Par C. Valton, au No 14 rue Natchez: Partie de meubles.

Par Louis Stern Bros, au No 16 rue de Chartres: Marchandises de toilettes, soupiers et bouteilles.

Par G. Lafontant, au Navire de Sauvetage: Cent tres: Habillements, bottes et souliers, chapeaux et articles de toilette.

Par Holmes, Marks & Co., au No 4 rue de Chartres: Bonnets, [illegible] de fantaisie, grande partie de peaux et fourrures.

Par Roy, Tourne & Co, au magasin de M. Coutoulas, 28 Vieille-Levée: Confiserie, fruits secs, etc.

(2) Faites imprimer vos Pictures, Cartes, etc., et faites faire vos reliures au Pelican Printing Office, No 112 et 114, rue Gravier.

THEATRES.

Aujourd'hui, Vendredi:
ACADEMIE — La Fille du Régiment.
St CHARLES — Richelieu.

L'ordonnance sur les licences.

Le projet d'ordonnance sur les licences dont nous avons publié l'analyse hier, est le sujet de nombreuses critiques. Il contient des innovations tellement radicales qu'elles menacent les intérêts les plus légitimes. On dirait que l'auteur de ce projet a voulu renverser les lois qui régissent le trafic et substituer aux notions d'équité que doivent diriger la répartition de cet impôt, une prédilection inexplicable pour le capital. Le principale Association, si l'on en croit les faits semble être aussi [illegible] de plus qu'il tendra [illegible] et après les [illegible]

Par Holmes, Marks & Co., au No 4 rue de Chartres: [illegible] grande partie de peaux et fourrures.

Par Roy, Tourne & Co, au magasin de M. Coutoulas, 28 Vieille-Levée: Confiserie, fruits secs, etc.

(2) Faites imprimer vos Pictures, Cartes, etc., et faites faire vos reliures au Pelican Printing Office, No 112 et 114, rue Gravier.

THEATRES.

Aujourd'hui, Vendredi:
ACADEMIE — La Fille du Régiment.
St CHARLES — Richelieu.

L'ordonnance sur les licences.

Le projet d'ordonnance sur les licences dont nous avons publié l'analyse hier, est le sujet de nombreuses critiques. Il contient des innovations tellement radicales qu'elles menacent les intérêts les plus légitimes. On dirait que l'auteur de ce projet a voulu renverser les lois qui régissent le trafic et substituer aux notions d'équité que doivent diriger la répartition de cet impôt, une prédilection inexplicable pour le capital. Le principale Association, si l'on en croit les faits semble être aussi [illegible] de plus qu'il tendra [illegible] et après les [illegible]

Pour les taxes de commerce, la commission, la Recette [illegible] nelle au chiffre des ventes [illegible] faite proportionnelle au bon [illegible] cles, ce qui est rationnel, juste et [illegible]

Nous avons [illegible] ces [illegible] strictes [illegible] de la loi pour [illegible] tés ou complaisances [illegible] et nous avons [illegible] ou [illegible] de vouloir taxer [illegible] la taxe [illegible] [illegible] Cet [illegible] que [illegible] vous proposez [illegible] et [illegible] les [illegible] [illegible] [illegible]